

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ISCOOL ENTERTAINMENT

Société Anonyme au capital de 1 359 404,90 €
Siège social : 43, rue d'Aboukir, 75002 Paris
435 269 170 R.C.S. Paris
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

RECTIFICATIF A L'AVIS PREALABLE DE REUNION PUBLIE AU BALO DU 17 MAI 2017

Il est rappelé à Mesdames et Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le vendredi 23 juin 2017 à 9h00 au 43, rue d'Aboukir – 75002 Paris, tel que mentionné dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) n°59 en date du 17 mai 2017. Les actionnaires sont, en outre, informés que le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion en date du 23 mai 2017, de proposer à l'Assemblée de ratifier les cooptations de Madame Isabelle Magnac et de Madame Audrey Huss en qualité d'administrateur et d'ajouter, les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Ratification de la cooptation de Mme Isabelle Magnac en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Mme Audrey Huss en qualité d'administrateur.

En conséquence, il a été ajouté les deux résolutions supplémentaires suivantes :

Dixième résolution (Ratification de la cooptation de Mme Isabelle Magnac en qualité d'administrateur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'administration,

décide de ratifier la nomination par cooptation de Mme Isabelle Magnac en qualité d'administrateur de la Société, décidée par le Conseil d'administration le 23 mai 2017, en remplacement de M. Henri Gagnaire, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Onzième résolution (Ratification de la cooptation de Mme Audrey Huss en qualité d'administrateur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'administration,

décide de ratifier la nomination par cooptation de Mme Audrey Huss en qualité d'administrateur de la Société, décidée par le Conseil d'administration le 23 mai 2017, en remplacement de la société APICAP, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'assemblée générale est donc appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 à 225-43 du Code de commerce ; Approbation de ces conventions ;
- Approbation des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce ;

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

III - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Ratification de la cooptation de Mme Isabelle Magnac en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Mme Audrey Huss en qualité d'administrateur.

Il est rappelé que l'avis préalable de réunion de l'Assemblée générale comportant le texte des projets de résolutions initialement arrêté par le conseil d'administration a été publié BALO le 17 mai 2017, bulletin n°59.

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 21 juin 2017, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la société ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 21 juin 2017, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

Modes de participation à cette assemblée

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Si la carte d'admission n'a pas été reçue au 21 juin 2017 (J-2 ouvré), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint, à un autre actionnaire ou à toute autre personne de leur choix, dans le respect des dispositions légales et réglementaires notamment celles prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce, pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation,
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 16 juin 2017. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire au 21 juin 2017 (J-2).

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée, soit le 20 juin 2017.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- si vos actions sont au nominatif pur : vous envoyez un e-mail à l'adresse investors@iscool-e.com en précisant vos nom, prénom, adresse, le numéro d'identifiant qui vous a été communiqué par Société Générale, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- si vos actions sont au porteur ou au nominatif administré : vous envoyez un e-mail à l'adresse investors@iscool-e.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, vous devez impérativement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 dont il connaît les coordonnées fax.

Afin que les désignations ou révocations de mandat puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 20 juin 2017. Notez que l'adresse mail ci-dessus, ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

1. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 19 juin 2017, adresser ses questions au président directeur général de la société IsCool Entertainment, 43 rue d'Aboukir – 75002 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la société, 43 rue d'Aboukir – 75002 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze (15) jours avant l'assemblée selon le document concerné, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.iscoolentertainment.com>, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée.